

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022
Date d'émission: 2022-12-16 Date de révision: 2025-05-07 Remplace la fiche: 2025-03-13 Version: 5.5

SECTION 1 Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance

: Calcaire à Haute Teneur Calcique Nom du produit

1.2. Autres moyens d'identification

: Solide Type de produit

: SHELL-MIX Calcium Carbonate; STA-STRONG Calcium Carbonate; 1.25 X 5mm (small Autres moyens d'identification

> volumes); CALCO-BASE Pulverized Limestone; CALCO NUTRI Pulverized Limestone; CALCO OMNI Pulverized Limestone; CALCO XL Granular Limestone; "0" Grade Limestone Powder; "0" Grind Limestone Powder; Limestone Ground 325; POULTRY GRIT; DOUBLE DUTY Eggshell Maker and Grit Combined; SUPERCAL; Limestone Ground; Medium Fine Grind; Aggregates; Base Grades - Road Base; Dimension Stone; Gabion; Rip Rap / Shot Rock; Selected Fill;

Agricultural Limestone; Stone & Rock Dust; Zero Grind

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Utilisation de la substance : Neutralisation, Désulfuration, flux, granulats, Charge minérale, Amendement minéral basique,

Ingrédient alimentaire

Restrictions d'emploi : Aucun connu

1.4. Données relatives au fournisseur

Fabricant

GRAYMONT

#200-10991 Shellbridge Way

Richmond, BC, V6X 3C6 - Canada

T 1 604 207-4292; Toll free1 866 207-4292 - F 1 604 207-9014

www.graymont.com

Distributeur **GRAYMONT**

585 W Southridge Way

Sandy, Utah, 84070 - United States

T+1801-262-3942

1.5. Numéro de téléphone en cas d'urgence

Numéro d'urgence : CHEMTREC 1 (800) 424-9300

CHEMTREC International +1 (703) 527-3887 24 hr

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS

Cancérogénicité, Catégorie 1A

Toxicité spécifique pour certains organes cibles, Exposition répétée, Catégorie 1

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage GHS

Pictogrammes de danger (GHS)



Mention d'avertissement (GHS) : Danger

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Mentions de danger (GHS)

: Peut provoquer le cancer (inhalation)

Risque avéré d'effets graves pour les organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou

d'une exposition prolongée

Conseils de prudence (GHS)

: Se procurer les instructions avant utilisation.

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

Ne pas respirer les poussières.

Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des

yeux et du visage.

En cas d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Garder sous clef.

Éliminer le contenu et/ou le récipient to un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux,

conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

2.3. Dangers non classés ailleurs

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.5. Toxicité aiguë inconnue

Non applicable

SECTION 3 Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Nom : Calcaire à Haute Teneur Calcique

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%Poids
Calcaire	Calcaire Calcium (carbonate de) / Calcaire	n° CAS: 1317-65-3	90 – 100
Silices cristallines (quartz)	Silices cristallines (quartz) Sable quartzeux	n° CAS: 14808-60-7	0,0001 – 1

Remarques

: De la silice cristalline a été trouvée dans certains produits à un niveau égal ou supérieur au niveau de détection de 0,1 %. La concentration dépend de la source de calcaire.

Toute concentration indiquée comme une fourchette est destinée à protéger la confidentialité ou est due à une variation possible entre différents lots. Si un nom chimique générique est indiqué ou si le numéro CAS n'est pas divulgué, l'identité chimique spécifique n'est pas divulguée en tant que secret commercial.

3.2. Mélanges

Non applicable

SECTION 4 Premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

Premiers soins général

: En cas d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.

Premiers soins après inhalation

: S'il y a difficulté à respirer, transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.

2025-05-07 (Date de révision) FR-CA (français - CA) 2/13

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Premiers soins après contact avec la peau

: En cas d'irritation cutanée: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Rincer la peau à l'eau pendant au moins 15 minutes après le contact. Consulter un médecin si l'irritation persiste.

Premiers soins après contact oculaire

: En cas de contact avec les yeux : retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à faire. Rincer avec précaution à l'eau pendant au moins 15 minutes. Continuer à rincer pendant 15 minutes. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion

: Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Si l'inconfort persiste, consultez un médecin.

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation

: Peut causer une irritation des voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau

: Peut provoquer une irritation de la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire

Peut provoquer une irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement.

Symptômes/effets après ingestion

Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

Symptômes chroniques

Peut provoquer le cancer. Risque avéré d'effets graves pour les poumons à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3. Indications quant à la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Autre avis médical ou traitement

: Des symptômes peuvent apparaître ultérieurement. En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

SECTION 5 Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Moyens d'extinctions appropriés (et non appropriés)

Moyens d'extinction appropriés

: Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

Agents d'extinction non appropriés

: Aucun connu.

5.2. Dangers spécifiques du produit

Danger d'incendie

: Aucun produit de combustion connu. Non inflammable. Non combustible.

5.3. Équipements spéciaux de protection et précautions pour les pompiers

Protection en cas d'incendie

: Ne nécessite pas de mesures techniques spéciales de protection. Non inflammable. Non combustible.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales

: Isoler la zone de danger et interdire l'accès au personnel non protégé et non autorisé.

Pour les non-secouristes

Équipement de protection

: Porter un équipement de protection individuel. Lorsque la ventilation est inadéquate, utiliser une protection des voies respiratoires sous forme d'un masque de protection respiratoire filtrant approuvé par la CSA et le NIOSH, comme le masque N95 ou un masque équivalent.

Pour les secouristes

Équipement de protection

Porter un équipement de protection individuel. Lorsque la ventilation est inadéquate, utiliser une protection des voies respiratoires sous forme d'un masque de protection respiratoire filtrant approuvé par la CSA et le NIOSH, comme le masque N95 ou un masque équivalent.

Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

6.2. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Contenir le déversement, puis placer dans un conteneur de déchets étiqueté. Minimiser la génération de poussière. Ne pas jeter dans les égouts ni laisser pénétrer dans les cours d'eau. Lorsque la ventilation est inadéquate, utiliser une protection des voies respiratoires sous forme d'un masque de protection respiratoire filtrant approuvé par la CSA et le NIOSH, comme le masque N95 ou un masque équivalent.

Procédés de nettoyage

: Déversement important : Balayer et récupérer le déversement avec une pelle, et le placer dans une poubelle appropriée étiquetée. Petit déversement : Aspirer la poussière avec un aspirateur équipé d'un filtre HEPA et la placer dans une poubelle fermée et étiquetée. Mettre au rebut via une société de collecte de déchets agréée, dans le respect des régulations locales. Réduire à un minimum la production de poussières. Ne pas nettoyer à l'eau. Afin de s'assurer que l'exposition se produit à des seuils inférieurs de ceux fixés par les régulations, s'assurer de l'utilisation d'une ventilation naturelle ou mécanique sous forme de système de ventilation local ou général et/ou utiliser une protection des voies respiratoires sous forme d'un masque de protection respiratoire filtrant approuvé par la CSA et le NIOSH, comme le masque N95 ou un masque équivalent.

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas avaler. Ne pas respirer les poussières. Manipuler et ouvrir les conteneurs avec précaution. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. L'utilisation d'air comprimé pour le nettoyage des vêtements, des équipements, etc, n'est pas recommandée. La tenue des lieux propre est un important facteur pour empêcher l'accumulation de la poussière. Afin de s'assurer que l'exposition se produit à des seuils inférieurs à ceux fixés par les régulations, s'assurer de l'utilisation d'une ventilation naturelle ou mécanique sous forme de système de ventilation local ou général et/ou utiliser une protection des voies respiratoires. Si la ventilation n'est pas suffisante,sous forme d'un masque de protection respiratoire filtrant approuvé par la CSA et le NIOSH, comme le masque N95 ou un masque équivalent.

Mesures d'hygiène

: Se laver les mains après toute manipulation

7.2. Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles

Conditions de stockage

: Stocker dans un endroit bien ventilé, à l'écart de substances incompatibles, dont des acides, de la nourriture et des boissons. Conserver le récipient bien fermé et scellé jusqu'à ce que le produit soit utilisé. Ne pas entreposer dans des contenants non étiquetés. Éviter tout amas de poussière en nettoyant fréquemment.

Matières incompatibles

: Acides forts.

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Calcaire (1317-65-3)		
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition prof	essionnelle	
Nom local	Limestone (Calcium carbonate, Aragonite, Calcite, Marble, Vaterite)	
LEMT TWA	10 mg/m³	
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.	
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021	
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'e	exposition professionnelle	
Nom local	Calcium carbonate (incl. Limestone, Marble)	
LEMT TWA	10 mg/m³ (total dust) 3 mg/m³ (respirable fraction)	
LEMT STEL	20 mg/m³ (total)	
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)	
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites	s d'exposition professionnelle	
Nom local	Limestone (calcium carbonate)	
LEMT TWA	10 mg/m³	
LEMT STEL	20 mg/m³	
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)	
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Limestone (calcium carbonate)	
LEMT TWA	10 mg/m³	
LEMT STEL	20 mg/m³	
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)	
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
VEMP	10 mg/m³ (Limestone, containing no Asbestos and <1% Crystalline silica-total dust)	
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Limestone (calcium carbonate)	
LEMT TWA	10 mg/m³	
LEMT STEL	20 mg/m³	
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10	
Canada (Yukon) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
LEMT TWA	30 mppcf 10 mg/m³	
LEMT STEL	20 mg/m³	
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Calcium Carbonate (Limestone; Marble)	

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Calcaire (1317-65-3)		
OSHA PEL TWA	15 mg/m³ (total dust) 5 mg/m³ (respirable fraction)	
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-1	
USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition profess	ionnelle	
NIOSH REL (TWA)	10 mg/m³ (total dust) 5 mg/m³ (respirable dust)	
Silices cristallines (quartz) (14808-60-7)		
Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition prof	essionnelle	
Nom local	Silica-Crystalline: Quartz	
LEMT TWA	0,025 mg/m³ (respirable particulate)	
Notations et remarques	Carcinogenicity A2	
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021	
Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'	exposition professionnelle	
Nom local	Silica, Crystalline - alpha quartz	
LEMT TWA	0,025 mg/m³ (respirable)	
Notations et remarques	ACGIH Carcinogenicity category A2; IARC group 1 carcinogen	
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)	
Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition pr	ofessionnelle	
Nom local	Silica crystaline - quartz	
LEMT TWA	0,025 mg/m³ (respirable particulate matter)	
Notations et remarques	TLV® Basis: Pulm fibrosis; lung cancer. Notations: A2 (Suspected Human Carcinogen)	
Référence réglementaire	ACGIH 2023	
Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
LEMT TWA	0,025 mg/m³ (respirable fraction)	
Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Silica crystaline - quartz	
LEMT TWA	0,025 mg/m³ (respirable particulate matter)	
Notations et remarques	TLV® Basis: Pulm fibrosis; lung cancer. Notations: A2 (Suspected Human Carcinogen)	
Référence réglementaire	ACGIH 2023	
Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limite	s d'exposition professionnelle	
Nom local	Silica - Crystalline: Quartz	
LEMT TWA	0,05 mg/m³ (Trydimite removed-respirable fraction (Silica - crystalline)	
Notations et remarques	Designated substance	
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-013-2020)	
Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'expos	sition professionnelle	
Nom local	Silica crystaline - quartz	
LEMT TWA	0,025 mg/m³ (respirable particulate matter)	

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Silices cristallines (quartz) (14808-60-7)		
Notations et remarques	TLV® Basis: Pulm fibrosis; lung cancer. Notations: A2 (Suspected Human Carcinogen)	
Référence réglementaire	ACGIH 2023	
Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition pro	ofessionnelle	
Nom local	Silica - Crystalline: Quartz	
LEMT TWA	0,05 mg/m³ (Trydimite removed-respirable fraction (Silica - crystalline)	
Notations et remarques	Designated substance	
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)	
Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'o	exposition professionnelle	
Nom local	Silica crystaline - quartz	
LEMT TWA	0,025 mg/m³ (respirable particulate matter)	
Notations et remarques	TLV® Basis: Pulm fibrosis; lung cancer. Notations: A2 (Suspected Human Carcinogen)	
Référence réglementaire	ACGIH 2023	
Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition prof	fessionnelle	
Nom local	Silica, Crystalline - Quartz	
LEMT LMPT	0,1 mg/m³ (designated substances regulation-respirable fraction (Silica, crystalline)	
Référence réglementaire	Ontario Occuational Exposure Limits under Regulation 833	
Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Silica - Crystalline, Quartz	
VEMP	0,1 mg/m³ (respirable dust)	
Notations et remarques	C2, EM	
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety	
Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'expositi	on professionnelle	
Nom local	Silica - Crystalline: Quartz	
LEMT TWA	0,05 mg/m³ (Trydimite removed-respirable fraction (Silica - crystalline (Trydimite removed))	
Notations et remarques	Designated Chemical Substance	
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10	
Canada (Yukon) - Valeurs limites d'exposition professionnelle		
LEMT TWA	300 particule/mL (Silica - Quartz, crystalline)	
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition profess	ionnelle	
Nom local	Silica crystaline - quartz	
ACGIH OEL TWA	0,025 mg/m³ (respirable particulate matter)	
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Pulm fibrosis; lung cancer. Notations: A2 (Suspected Human Carcinogen)	
ACGIH catégorie chimique	Suspected Human Carcinogen	
Référence réglementaire	ACGIH 2023	
USA - OSHA - Valeurs limites d'exposition professi	onnelle	
Nom local	Quartz (Total Dust) (Silica: Crystalline)	

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Silices cristallines (quartz) (14808-60-7)	
OSHA PEL TWA	50 μg/m³ (Respirable crystalline silica)
Remarque (OSHA)	Table Z-3. For OSHA PEL (TWA) use formula: (30 mg/m3 / (%SiO2+2)) for mg/m3. CAS No. source: eCFR Table Z-1.
Référence réglementaire (US-OSHA)	OSHA Annotated Table Z-3 Mineral Dusts
USA - IDLH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
IDLH	50 mg/m³ (respirable dust)
USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
NIOSH REL (TWA)	0,05 mg/m³ (respirable dust)

8.2. Contrôles d'ingénierie appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Si la ventilation naturelle est insuffisante pour maintenir l'exposition en dessous des limites fixées par les régulations, utiliser un système de

maintenir l'exposition en dessous des limites fixees par les regulations, utiliser un système de ventilation mécanique, local ou général.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle

Protection des mains:

Porter des gants appropriés. Les gants de travail industriels offrent une résistance à l'abrasion. Consulter l'information produit du fournisseur des gants sur la compatibilité du matériau et de son épaisseur.

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité avec protections latérales

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Afin de s'assurer que l'exposition se produit à des seuils inférieurs à ceux fixés par les régulations, s'assurer de l'utilisation d'une ventilation naturelle ou mécanique sous forme de système de ventilation local ou général et/ou utiliser une protection des voies respiratoires sous forme d'un masque de protection respiratoire filtrant approuvé par la CSA et le NIOSH, comme le masque N95 ou un masque équivalent. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. La FDS ne peut pas fournir des directives complètes et détaillées en matière de protection des voies respiratoires. Le choix de l'appareil respiratoire doit être fait par une personne qualifiée après évaluation de la situation de travail.

Autres informations:

Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

État physique : Solide
Apparence : Poudre.
Couleur : Blanc à gris
Odeur : Inodore

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible pH : $8-9.2~(@~25~^{\circ}C~/77~^{\circ}F)$

Point de fusion : Non applicable
Point de congélation : Non applicable

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Point d'ébullition : Se décompose
Point d'éclair : Non applicable
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1) : Non applicable

Inflammabilité (solide, gaz) : Non inflammable. Non combustible.

Pression de la vapeur : Sans objet car le produit est un solide cristallin.

Densité relative de la vapeur à 20°C/ 68 °F : Non applicable

Densité relative : 2,68 – 2,76

Masse volumique : 2,68 – 2,76 g/cm³

Solubilité : Eau: 6,6 mg/kg (@ 20 °C / 77 °F)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non applicable Température d'auto-inflammation : Non applicable

Température de décomposition : 900 °C (1652°F) (760 mm pression) Viscosité, cinématique : Non applicable. Produit solide.

Limites d'explosivité : Non applicable
Propriétés explosives : Non explosif.
Propriétés comburantes : Non oxydant.

Caractéristiques d'une particule : Aucune donnée disponible

Silices cristallines (quartz)		
Poir	nt d'ébullition	2230 °C

9.2. Données (supplémentaires) concernant certaines classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses ingrédients.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Risque de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Exposition aux acides.

10.5. Matériaux incompatibles

Acides forts. Réagit avec les acides et génère du dioxyde de carbone sous forme gazeuse.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

SECTION 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (voie orale) : Non classé
Toxicité aiguë (voie cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Peut provoquer une irritation de la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gereures de la peau.

gerçures de la peau.

pH: 8 - 9,2 (@ 25 °C / 77 °F)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Peut provoquer une irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec une rougeur prononcée et un gonflement de la conjonctive.

pH: 8 - 9,2 (@ 25 °C / 77 °F)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Peut provoquer le cancer (inhalation). Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau

d'exposition.

Silices cristallines (quartz) (14808-60-7)	
Groupe IARC	1 - Cancérogène pour l'homme
Statut NTP (National Toxicology Program)	Substance reconnue cancérogène pour l'être humain
Figure sur la liste de l'OSHA en tant que substance carcinogène	Oui

Toxicité pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)

: Non classé: Non classé

: Risque avéré d'effets graves pour les organes (poumons) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. La silice cristallisée inhalable, sous forme de quartz ou de cristobalite, provenant de sources professionnelles, figure sur la liste des agents cancérogènes pour les poumons du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) et du National Toxicology Program (NTP). Une exposition prolongée à la silice cristallisée inhalable peut entraîner la silicose, une maladie des poumons, pouvant entraîner l'invalidité. Bien qu'une susceptibilité personnelle à une exposition donnée à la poussière de silice puisse influer sur l'incidence de contracter la silicose et sur la gravité de la maladie, des risques sont clairement associés à la quantité de poussière à laquelle l'on est exposé ainsi que la durée (généralement calculée en années) de l'exposition.

lices cristallines (quartz) (14808-60-7)	
Indications complémentaires	Une exposition prolongée à la silice cristallisée inhalable peut entraîner la silicose, une cicatrisation des poumons. Cette maladie peut entraîner l'invalidité due à une réduction de la capacité pulmonaire. Le risque de contracter la silicose et la gravité de la maladie sont associés à la quantité de poussière à laquelle l'on est exposé ainsi que la durée (généralement calculée en années) de l'exposition.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Danger par aspiration	: Non classé

	'	
	Viscosité, cinématique	Non applicable. Produit solide.
Calcaire à Haute Teneur Calcique		

Symptômes/effets après inhalation

: Peut causer une irritation des voies respiratoires.

Symptômes/effets après contact avec la peau

: Peut provoquer une irritation de la peau. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2025-05-07 (Date de révision) FR-CA (français - CA) 10/13

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Symptômes/effets après contact oculaire : Peut provoquer une irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un inconfort ou des

douleurs, un clignement excessif des paupières et une production excessive de larmes, avec

une rougeur prononcée et un gonflement.

Symptômes/effets après ingestion Peut être nocif en cas d'ingestion. Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des

nausées, des vomissements et des diarrhées.

Symptômes chroniques : Peut provoquer le cancer. Risque avéré d'effets graves pour les poumons à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Autres informations : Voies d'exposition possibles : ingestion, inhalation et yeux.

SECTION 12 Données écologiques

12.1. Écotoxicité

Écologie - général : Aucun effet important ou danger critique connu.

Dangers pour le milieu aquatique - danger aigu (à : Non classé

court terme)

Dangers pour le milieu aquatique - danger

chronique (à long-terme)

: Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

Calcaire à Haute Teneur Calcique	Haute Teneur Calcique	
Persistance et dégradabilité	Non établi.	
Calcaire (1317-65-3)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	
Silices cristallines (quartz) (14808-60-7)		
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Calcaire à Haute Teneur Calcique	
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non applicable
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets nocifs

: Non classé Gaz à effet de serre fluorés : Non

Autres informations : Aucun autre effet connu.

SECTION 13 Données sur l'élimination

Recommandations relatives à l'élimination du produit ou de l'emballage

: Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

SECTION 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: DOT / TMD / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle pour le transport (DOT) : Non réglementé
Désignation officielle pour le transport (TMD) : Non réglementé
Désignation officielle pour le transport (IMDG) : Non réglementé
Désignation officielle pour le transport (IATA) : Non réglementé

14.3. Classe(s) relative(s) au transport

DOT

Classe(s) de danger pour le transport (DOT) : Non réglementé

TDG

Classe(s) de danger pour le transport (TDG) : Non réglementé

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non réglementé

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non réglementé

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (DOT) : Non réglementé
Groupe d'emballage (TDG) : Non réglementé
Groupe d'emballage (IMDG) : Non réglementé
Groupe d'emballage (IATA) : Non réglementé

14.5. Dangers environnementaux

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Transport en vrac

Non applicable

14.7. Précautions spéciales pour l'utilisateur

DOT

Non réglementé

TMD

Non réglementé

IMDG

Non réglementé

IATA

Non réglementé

Fiche de Données de Sécurité

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

SECTION 15 Informations sur la réglementation

15.1. Réglementations fédérales

Tous les composants de ce produit figurent à l'inventaire de la Toxic Substances Control Act (TSCA) de l'Environmental Protection Agency des États-Unis (ou en sont exclus).

Tous les composants de ce produit figurent aux inventaires canadiens LIS (Liste intérieure des substances) et LES (Liste extérieure des substances) (ou en sont exclus).

15.2. Règlements internationaux

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.3. Règlement national



Ce produit peut vous exposer à Silice cristalline alvéolaire, identifié par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

Composant	Réglementations nationales ou locales
Calcaire(1317-65-3)	U.S New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S Pennsylvania - RTK (Right to Know) List; U.S Massachussetts - Liste Right To Know
Silices cristallines (quartz)(14808-60-7)	U.S New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S Pennsylvania - RTK (Right to Know) List; U.S Massachussetts - Liste Right To Know

SECTION 16 Autres informations

Selon la norme sur la communication de risques (Hazard Communication Standard, CRF29 1910.1200) HazCom 2024 et selon le Règlement sur les produits dangereux (RPD) du SIMDUT 2022

Date de révision : 2025-05-07
Date d'émission : 2022-12-16
Autres informations : Aucun.

Préparé par : Nexreg Compliance Inc.

www.Nexreg.com



Indications de changement:		
Section	Élément modifié	Remarques
1	Informations sur le fournisseur	Modifié V5.5

Clause de non-responsabilité: nous croyons que les affirmations, les informations techniques et les recommandations contenues dans la présente sont véridiques, mais elles sont données sans garantie d'aucune sorte. Les informations contenues dans ce document s'appliquent à cette substance spécifique comme fournie. Elles peuvent ne pas être valables pour cette substance si elle est utilisée en combinaison avec toute autre substance. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'intégralité de cette information quant à l'usage particulier qu'il en fera.